



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-066

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2021-04-16-00015 - Label jardin remarquable_ Auzouville-sur-Ry _Jardin plumes (1 page)	Page 4
R28-2021-04-16-00030 - Label jardin remarquable_ le NEUBOURG_jardins du champ de bataille (1 page)	Page 6
R28-2021-04-16-00025 - Label jardin remarquable_Acquigny_Jardins du château (1 page)	Page 8
R28-2021-04-16-00029 - Label jardin remarquable_Arboretum d' HARCOURT (1 page)	Page 10
R28-2021-04-16-00024 - Label jardin remarquable_BACILLY_Jardin du château de Chantore (1 page)	Page 12
R28-2021-04-16-00023 - Label jardin remarquable_Chemilly_Jardins de Montperthuis (1 page)	Page 14
R28-2021-04-16-00020 - Label jardin remarquable_Doudeville_Jardins du château-de-Galleville (1 page)	Page 16
R28-2021-04-16-00026 - Label jardin remarquable_Fontaine-la-Soret_Jardin du château (1 page)	Page 18
R28-2021-04-16-00028 - Label jardin remarquable_GIVERNY_jardin du musée des impressionnistes Giverny (1 page)	Page 20
R28-2021-04-16-00027 - Label jardin remarquable_Giverny_Jardin de Claude Monet (1 page)	Page 22
R28-2021-04-16-00021 - Label jardin remarquable_le Havre_ Jardins suspendus (1 page)	Page 24
R28-2021-04-16-00022 - Label jardin remarquable_Montmain_Jardins d'Angélique (1 page)	Page 26
R28-2021-04-16-00014 - 20210416 LETRONCQ IMH (3 pages)	Page 28
R28-2021-04-16-00019 - Label jardin remarquable_ Bois-Guilbert_ Jardin des sculptures (1 page)	Page 32
R28-2021-04-16-00018 - Label jardin remarquable_ Tourville-sur-Arques_ Jardins du château de Miromesnil (1 page)	Page 34
R28-2021-04-16-00016 - Label jardin remarquable_Monterolier_Jardin du Mesnil (1 page)	Page 36
R28-2021-04-16-00017 - Label jardin remarquable_Saint-Pierre-de-Manneville_Jardins du manoir de Villers (1 page)	Page 38
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN /	
R28-2021-04-26-00001 - arrêté portant composition de la commission académique d'appel du 26 avril 2021 (1 page)	Page 40

Rectorat de Rouen / DAJEC

R28-2021-04-19-00009 - Arrêté modificatif n°2?? portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité?? et des conditions de travail académique (périmètre de Caen)?? (1 page)

Page 42

R28-2021-04-19-00008 - ARRÊTÉ modificatif n°4?? portant nomination des membres du Comité Technique de l'Académie de Normandie (périmètre de Rouen)?? (2 pages)

Page 44

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00015

Label jardin remarquable_ Auzouville-sur-Ry
_Jardin plumes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur et Madame QUIBEL et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 31 mars 2021,

Vu la visite du groupe de travail en date du 14 octobre 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que le jardin plumes à Auzouville-sur-Ry dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin plumes à Auzouville-sur-Ry dans le département de la Seine-Maritime, propriété de Madame et Monsieur Quibel.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00030

Label jardin remarquable_ le NEUBOURG_jardins
du champ de bataille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 27 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur Garcia et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 12 avril 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 4 septembre 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2021,

Considérant que les jardins du château du champ de bataille au Neubourg dans l'Eure, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins du champ de Bataille au Neubourg dans le département de l'Eure, propriété de Monsieur Garcia.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00025

Label jardin remarquable_Acquigny_Jardins du
château

ARRÊTÉ N° 22 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur Bertrand d'Esneval et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 20 janvier 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 24 juin 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2021,

Considérant que les jardins du château d'Acquigny dans l'Eure, présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins du château à Acquigny dans le département de l'Orne, propriété de Monsieur Bertrand d'Esneval.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00029

Label jardin remarquable_Arboretum d'
HARCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 26 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 9 décembre 2019,

Vu la visite du groupe de travail en date du 8 juillet 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2021,

Considérant que l'Arboretum du domaine d'Harcourt dans l'Eure, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, à l'arboretum du domaine d'Harcourt dans le département de l'Eure, propriété du conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00024

Label jardin remarquable_BACILLY_Jardin du
château de Chantore



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 21 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur Legal et Monsieur de Goiburu notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 17 mai 2019,

Vu la visite du groupe de travail en date du 3 septembre 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2021,

Considérant que le jardin du Château de Chantore à Bacilly dans la Manche, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du château de Chantore à Bacilly dans le département de la Manche, propriété de Monsieur Legal et Monsieur de Goiburu.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00023

Label jardin remarquable_Chemilly_Jardins de
Montperthuis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 20 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur Dubreuil et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 10 avril 2019,

Vu la visite du groupe de travail en date du 24 septembre 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2021,

Considérant que les jardins de Montperthuis à Chemilly dans l'Orne, présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins de Montperthuis à Chemilly dans le département de l'Orne, propriété de la SCI Argiphontipas.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00020

Label jardin remarquable_Doudeville_Jardins du
château-de-Galleville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Madame Gillet et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 4 mars 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 25 juin 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que le jardin du château de Galleville à Doudeville dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du château de Galleville à Doudeville dans le département de la Seine-Maritime, propriété de la SCI Roque Villards.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le

16 AVR. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00026

Label jardin
remarquable_Fontaine-la-Soret_Jardin du
château



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 23 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présentée par Madame Chardon et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 13 février 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 8 juillet 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2021,

Considérant que le jardin du château à Fontaine-la-Soret dans l'Eure, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du château à Fontaine-la-Soret dans le département de l'Eure, propriété de Madame Irène Chardon.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00028

Label jardin remarquable_GIVERNY_jardin du
musée des impressionnismes Giverny



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 25 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par le Musée des Impressionnistes Giverny et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 12 février 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 3 juin 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2020,

Considérant que le jardin du musée des impressionnistes à Giverny dans l'Eure, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du musée des impressionnistes Giverny dans le département de l'Eure, propriété du Musée des Impressionnistes Giverny, représenté par Monsieur Sciana, directeur général.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**


Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00027

Label jardin remarquable_Giverny_Jardin de
Claude Monet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 24 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par la fondation Claude Monet et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 24 février 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 3 juin 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 14 janvier 2020,

Considérant que le jardin de Claude Monet à Giverny dans l'Eure, présenté pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

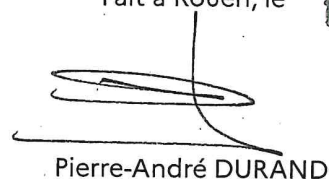
ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin de Claude Monet à Giverny dans le département de l'Eure, propriété de l'Académie des Beaux-Arts.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00021

Label jardin remarquable_le Havre_ Jardins
suspendus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 18 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur le maire du Havre et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 28 février 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 2 juillet 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que les jardins suspendus au Havre dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins suspendus au Havre dans le département de la Seine-Maritime, propriété de la Ville du Havre.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le

16 AVR. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00022

Label jardin remarquable_Montmain_Jardins
d'Angélique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N°19 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Madame le Bellegard et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 21 février 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 1er juillet 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que les jardins d'Angélique à Montmain dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins d'Angélique à Montmain dans le département de la Seine-Maritime, propriété de Madame Le Bellegard.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le

16 AVR. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00014

20210416 LETRONCQ IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du Domaine du Troncq (Eure) – N° 8**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 11 avril 1997 portant inscription des façades et toitures du château, du colombier et du parc, à LE TRONCQ (Eure),

VU l'arrêté en date du 26 mars 1999 portant classement du colombier en totalité, à LE TRONCQ (Eure),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le « grand parc », la conciergerie, le pavillon d'entrée et le chenil du château du Troncq présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la permanence générale du dessin du « grand parc », témoin de la composition des jardins au XVIIe siècle, ainsi que de la qualité architecturale du pavillon d'entrée, de la conciergerie et du chenil témoins de l'appropriation par un grand industriel au XIXe siècle de cette ancienne seigneurie noble,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques

- le grand parc du domaine du Troncq avec ses portes et murs anciens de clôture,
- les façades et toitures de la conciergerie et du pavillon d'entrée,

- le chenil en totalité,

situés 476 rue Nicolas le Cordier, LE TRONCQ (Eure),

- sur les parcelles n° 443, 439 et 458 d'une contenance respective de 3, 2 649 et 48 m², figurant au cadastre section B et appartenant à *G ET A DU TRONCQ*, société civile immobilière immatriculée sous le n° 440 573 871 au RCS de EVREUX, ayant son siège social à LE TRONCQ (Eure) et pour représentant responsable Mme Marie-Amélie AUSTRUY, demeurant 5 rue Malebranche à PARIS (PARIS 5e) par acte passé devant maître MEUNIER notaire au NEUBOURG (EURE) le 9 mars 1977 et publié le 29 mars 1977, volume 2647 n°25 au bureau des hypothèques de LOUVIERS (EURE) ;

- sur les parcelles 102 et 105 d'une contenance respective de 2 994 et 52 642 m², figurant au cadastre section B et appartenant à la SCI foncière du Troncq devenue SIS IMMO, société civile immobilière immatriculée sous le n°498 623 933 au RCS de PARIS, ayant son siège social à PARIS (PARIS 7^e) et pour représentant responsable M Philippe AUSTRUY, demeurant 42 bis boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (PARIS 7^e) par acte passé devant maître LEDUC notaire à PARIS (PARIS 17^e) le 10 juillet 2007 et publié le 7 septembre 2007, volume 2007 P n°2767 au bureau des hypothèques de LOUVIERS (EURE) ;

- sur les parcelles 104, 103, 111 et 330 d'une contenance respective de 24 339, 982, 109 966 et 2 317 m², figurant au cadastre section B et appartenant à M Philippe AUSTRUY né le 18 avril 1949 à PARIS (PARIS 15e), demeurant 42 bis boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (PARIS 7e), divorcé en première noce de Mme Mireille Simone Catherine Marie CACARET et non remarié. Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant maître BERNIER notaire à LE NEUBOURG le 8 février 2003 publié le 13 mars 2003, volume 2003 P n° 869 au bureau des hypothèques de LOUVIER (EURE).

Article 2 :

Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques des 11 avril 1997 et 26 mars 1999 susvisés.

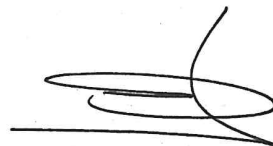
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 :

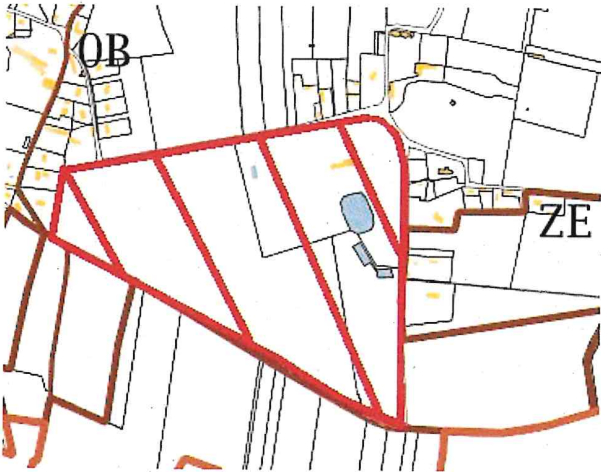
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2021

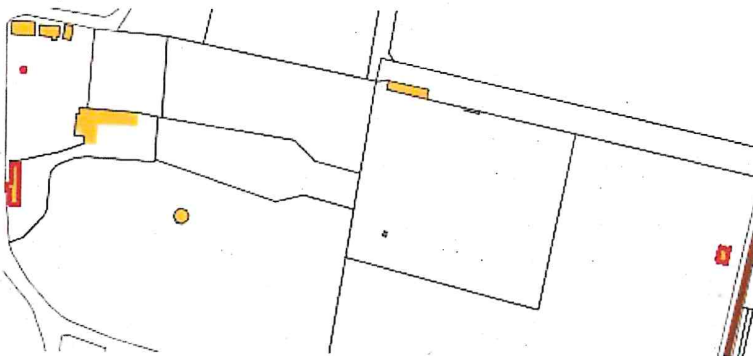


Pierre-André DURAND

Plans annexés à l'arrêté



Le grand parc



La conciergerie, le pavillon d'entrée et le chenil

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2021

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00019

Label jardin remarquable_ Bois-Guilbert_ Jardin
des sculptures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 16 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur et Madame de Pas et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 7 juillet 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 7 juillet 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que le jardin des sculptures à Bois-Guilbert dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin des sculptures à Bois-Guilbert dans le département de la Seine-Maritime, propriété de Madame et Monsieur de Pas.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00018

Label jardin remarquable_ Tourville-sur-Arques_
Jardins du château de Miromesnil



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N° 15 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Officier de l'ordre de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présentée par Monsieur Romatet et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 10 mai 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 23 septembre 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que le jardin du château de Miromesnil à Tourville-sur-Arques dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du château de Miromesnil à Tourville-sur-Arques dans le département de la Seine-Maritime, propriété de la société civile particulière des descendants de Bertrand de Mun SCP DBM.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00016

Label jardin remarquable_Monterolier_Jardin du
Mesnil



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

ARRÊTÉ N°13 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Madame et Monsieur Quesnel et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 25 janvier 2020,

Vu la visite du groupe de travail en date du 25 juin 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que le jardin du Mesnil à Monterolier dans le département de Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin du Mesnil à Montérolier dans le département de la Seine-Maritime, propriété de Madame et Monsieur Quesnel.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**


Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-04-16-00017

Label jardin
remarquable_Saint-Pierre-de-Manneville_Jardins
du manoir de Villers

ARRÊTÉ N°14 PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL JARDIN REMARQUABLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la demande de renouvellement du label « jardin remarquable » présenté par Monsieur et Madame Mery de Bellegarde et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 4 décembre 2019,

Vu la visite du groupe de travail en date du 23 septembre 2020,

Le groupe de travail entendu en sa séance en date du 6 janvier 2021,

Considérant que les jardins du manoir de Villers à Saint-Pierre-de-Manneville dans le département de la Seine-Maritime, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant le renouvellement du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1 : Le label « jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins du manoir de Villers à Saint-Pierre-de-Manneville dans le département de la Seine-Maritime, propriété de Monsieur et Madame Mery de Bellegarde.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le **16 AVR. 2021**


Pierre-André DURAND

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

R28-2021-04-26-00001

arrêté portant composition de la commission
académique d'appel du 26 avril 2021



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D 511-51 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission académique d'appel est présidée par la rectrice de l'académie, et en son absence par son représentant :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Orne ;
- Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Madame Dominique CANTRELLE, conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire
- Monsieur David MARIE, conseiller technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire.

Article 2 : Sont nommés pour un mandat de deux ans membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline de l'académie de Normandie :

Membres Titulaires

- Monsieur Dominique LEPORATI,
Directeur académique adjoint des services de
l'Education nationale de l'Eure,
- Madame Fabienne MANTECA,
Principale du collège « Charles Letot » à Bayeux,
- Monsieur Valentin LOCOGE,
Enseignant,
- Madame Sandra CARPENTIER
Représentante des parents d'élèves (FCPE 14),
- Madame Elisabeth LECHEVALLIER,
Représentante des parents d'élèves (FCPE 76).

Membres suppléants

- Madame Nathalie ALCINDOR,
Directrice académique adjointe des services de
l'Education nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Catherine DEMAZIERES,
Principale du collège « Roncherolles » à Bolbec,
- Madame Pascale SEGAUD-CASTEX,
Enseignante,
- Monsieur Denis SAGOT,
Représentant des parents d'élèves (FCPE 76),
- Madame Rachel HARASSE
Représentante des parents d'élèves (FCPE 50).

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Caen, le 26.04.2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-04-19-00009

Arrêté modificatif n°2
portant nomination des membres du comité
d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail académique
(périmètre de Caen)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRÊTÉ modificatif n°2
portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail académique (périmètre de Caen)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la demande présentée par la FSU par courrier du 18 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Monsieur Bruno De LA LOSA, collègue Albert Camus, Tinchebray
- Lire : Mme Laurence DESMARETZ, PLP affectée au LP Victor Lépine à Caen

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 04 2021


Christine GAVINI

Rectorat de Rouen

R28-2021-04-19-00008

ARRÊTÉ modificatif n°4
portant nomination des membres du Comité
Technique de l'Académie de Normandie
(périmètre de Rouen)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif n°4

portant nomination des membres du Comité Technique de l'Académie de Normandie (périmètre de Rouen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R222-29 et R222-30 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 concernant les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ;

VU l'arrêté portant composition des membres du comité technique de l'académie de Rouen du 21 décembre 2018 ;

VU la demande présentée par la FNEC FP FO par courrier du 29 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité technique de l'académie de Normandie (périmètre de Rouen) est composé comme suit :

Membres de droit :

1. Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, présidente ou son représentant
2. François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

Membres représentant les personnels :

a) Membres titulaires :

Au titre de la FSU :

- Cécile CHANDAVOINE, professeure certifiée
- Isabelle RIOUAL, professeure des écoles
- Éric JOUFRET, professeur agrégé

Au titre de FO :

- Jean-Marc PREEL, professeur certifié
- Valérie MARTIAL, professeure de lycée professionnel
- Romuald LAIGNIEZ, professeur des écoles (remplace M. Tewfik AMRAOUI)

Au titre de l'UNSA Education :

- Stéphane DEPIERRE, professeur de lycée professionnel
- Philippe BLIN, Attaché d'administration

Au titre de la CGT Educ'action :

- Luc DE CHIVRE, professeur certifié

b) Membres suppléants :

Au titre de la FSU :

- Marc HENNETIER, professeur certifié
- Mélanie DHAUSSY, infirmière scolaire
- Agnès BONVALET, professeure de lycée professionnel
- Mathilde MARNIERE, professeure des écoles

Au titre de FO :

- Fernanda MATIAS, SAENES
- Laurence DELAFOSSE, personnel de direction (remplace Fabienne GANE)
- Claire ESPINASSE, professeure agrégée

Au titre de l'UNSA Education :

- Joëlle AYACHE-FRANCOIS, professeure des écoles
- Elisabeth BANCE-CAILLOU, personnel de direction

Au titre de la CGT Educ'action :

- Emilie ROSIER, professeure de lycée professionnel

Article 2 :

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 04 2024

Christine GAVINI

